



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE : MACHILLY

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

mai 2014

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n° 370/2006 du 18/07/2006	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<p><i>Dérivation des eaux du captage des "Granges" sis sur la commune de BONS-en-CHABLAIS</i> <i>Instauration du périmètre de protection rapprochée.</i></p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
<p>13 GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.</p>	<p>Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitude s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édicter aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60m de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Les terrains sont grevés d'une servitude de passage des agents pour l'exécution des travaux de construction, maintenance et exploitation de la canalisation. Toute personne qui prévoit des travaux à proximité d'une canalisation de transport, consulte le guichet unique (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et remplit les obligations réglementaires de Déclaration préalable de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants concernés et réalise les travaux dans des conditions assurant la sécurité de la canalisation et des personnes.</p>	Industrie	<p>GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Peitrequin BP 6407- 69413 LYON cedex 06</p>	<p>Arrêté ministériel de DUP du 09/07/2002</p>	<p>Article L433-1 du Code de l'Energie; Articles L.555-27 à 28 et R.555-20 et suivants du Code de l'Environnement</p>
<p><i>Canalisation en polyéthylène gaz diamètre 150 mm (PMS 8 bars) pour l'alimentation des distributions publiques de gaz de Veigy et Douvaine. Exploitée par GrDF Distribution</i></p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
13 GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	<p>Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs bandes de servitude s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60m de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Les terrains sont grevés d'une servitude de passage des agents pour l'exécution des travaux de construction, maintenance et exploitation de la canalisation. Toute personne qui prévoit des travaux à proximité d'une canalisation de transport, consulte le guichet unique (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et remplit les obligations réglementaires de Déclaration préalable de Travaux (DT) et de Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants concernés et réalise les travaux dans des conditions assurant la sécurité de la canalisation et des personnes.</p>	Industrie	GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Petrequin BP 6407 - 69413 LYON cedex 06	Arrêté Ministériel de DUP du 02/02/1978	Article L433-1 du Code de l'Energie; Articles L.555-27 à 28 et R.555-20 et suivants du Code de l'Environnement

*Canalisation de gaz haute-pression
VILLE-LA-GRAND / THONON EZ
Diamètre 200mm (PMS 67,7 bars)
Exploitée par GRT Gaz de France*

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maître d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie	RTE TERA-GET Savoie (Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 07/06/1977	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
- Ligne à 63kV BORLY - DOUVAINÉ						
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maître d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie	RTE TERA-GET Savoie (Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 07/06/1977	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
Ligne à 2 circuits 225kV ALLINGES CORNIERT-ALLINGES CORNIER2						
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Foron.	Interdiction de construire dans les zones rouges (risques élevés) - Autorisations de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).	Environnement	DDT	Arrêté préfectoral n°2011210-0012 du 29/07/2011	Article L.562-1 et suivants et L.211-12 du Code de l'Environnement

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles	Environnement	DDT	Arrêté Préfectoral n°DDAF-RTM 98/27 du 14/12/1998	Article L.562-1 et suivants et L.211-12 du Code de l'Environnement
Plan de prévention des risques naturels prévisibles					
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêté préfectoral n°1212 - 67 GLB/MML du 17/10/1967	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques
Câble n° 134-07 ANNEMASSE / EVIAN					
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêté Préfectoral n°55-73 du 04.01.1973	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques
Câble n° 368-01 ANNEMASSE / EVIAN					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
T1 VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Chemins de Fer.	Interdiction d'édifier aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m. Obligation pour les riverains de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement. Voir FICHE T1.	Transports	S.N.C.F.		Loi du 15/07/1845 et Article L. 114-6 du Code de la Voirie Routière